



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation

Réglementation de la vitesse

D 5

Commune de SAINT PERE MARC EN POULET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que la zone urbanisée et le croisement dangereux sur la route départementale n°5 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de SAINT PERE MARC EN POULET, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°5 de la façon suivante :

- 50 km/h du PR 14+745 au PR 14+850 : du lieudit St Georges (commune de SAINT PERE MARC EN POULET) vers CHATEAUNEUF d'ILLE ET VILAINE

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de SAINT PERE MARC EN POULET

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et

Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le - 16/12/2024 -

Pour le Président et par délégation,
le responsable Routes et Bâtiments de l'agence
départementale du Pays de Saint-Malo

Eric SORIN



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.